



Conditions générales de location

1. Obligations de la Fondation Equilibre et Nuithonie

- 1.1. La Fondation Equilibre et Nuithonie (ci-après la Fondation) loue ses salles avec les installations et le matériel désignés par contrat sur la base de la fiche technique de la salle louée.
- 1.2. La Fondation met à disposition du/de la locataire le personnel nécessaire au déroulement du spectacle selon les tarifs édités. La durée de leur intervention est déterminée par la direction administrative et technique des théâtres en fonction de la fiche technique du spectacle/manifestation fournie par le locataire.

Les frais découlant de la location de matériel dont la Fondation ne disposerait pas sont à la charge du locataire et seront refacturés au prix coûtant.
- 1.3. La Fondation met à disposition du/de la locataire sur son site internet, les conditions générales ainsi que les tarifs de location, la formule d'enregistrement pour la billetterie et les conditions générales d'utilisation du système de billetterie.
- 1.4. Dès réception de la demande de location via le formulaire en ligne et pour autant que la date souhaitée soit disponible, la Fondation prend contact avec le/la locataire et établira un devis de location qu'elle lui soumettra.
- 1.5. La location fera l'objet d'un contrat écrit signé par les parties.
- 1.6. La direction administrative et la direction technique de la Fondation sont habilitées à donner au/à la locataire, aux artistes et à leur personnel toutes instructions concernant la sécurité et l'utilisation de la salle.
- 1.7. Dans les 10 jours qui suivent la manifestation, la Fondation adressera sa facture. Elle sera établie sur la base du devis. Les frais qui n'auraient pas été devisés seront refacturés selon les tarifs édités.

2. Obligations du/de la locataire

- 2.1. Toute location fera l'objet d'une demande écrite au moyen du formulaire à disposition sur le site de la Fondation (cf. 1.4), ainsi que, si nécessaire, de la formule d'enregistrement pour la billetterie.
- 2.2. Le/la locataire fournira à la Fondation, au plus tard 60 jours avant la représentation/manifestation, la fiche technique du spectacle ou toutes autres indications nécessaires aux préparatifs sur place.
- 2.3. Après la signature du contrat, le/la locataire ne pourra le résilier que moyennant paiement des dédites suivantes :

- entre 120 et 91 jours : 25 % du loyer total
- entre 90 et 61 jours : 50 % du loyer total
- entre 60 et 31 jours : 75 % du loyer total
- entre 30 et 1 jour : 100 % du loyer total

Le locataire versera, en outre, une indemnité forfaitaire de Fr. 500.-. pour les frais liés à la gestion du remboursement des billets et tous les frais engagés au moment de l'annulation.

- 2.4. Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, les billets ne seront ni échangés, ni remboursés.
- 2.5. Pour Equilibre, le locataire est dans l'obligation de travailler avec le restaurant du théâtre, le « Brut Café », exploitant du foyer et du bar du 3^{ème} étage (le Balcon), pour toutes les questions liées au débit de boisson et au service traiteur.
- 2.6. Pour Nuithonie, le locataire est dans l'obligation de travailler avec le restaurateur de Nuithonie « Les Didascalies » pour toutes les questions liées au débit de boisson et au service traiteur.
- 2.7. Le locataire fixe librement le prix des places pour les représentations qu'il organise.
- 2.8. Le/la locataire mettre 4 billets à disposition de la Fondation.
- 2.9. Le locataire se réfère aux conditions générales d'utilisation de la billetterie pour l'organisation de la vente des billets.
- 2.10. Le locataire ne peut en aucun cas utiliser le logo de la Fondation Equilibre et Nuithonie sauf autorisation de ce dernier. Pour toute sa promotion, la nomenclature « Equilibre – Fribourg » et « Nuithonie –Villars-sur-Glâne » sera utilisée. Le/la locataire soumettra à l'administration les textes et illustrations des programmes, flyers, affiches ou prospectus avant leur impression, afin d'éviter que n'y figurent des indications erronées ou inopportunes sur la Fondation.
- 2.11. La Fondation se réserve le droit d'exiger le paiement d'un acompte au maximum de 50% du prix de location. Le solde est payable dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture finale détaillée établie par la Fondation, sous réserve d'un paiement par prélèvement sur la recette de billetterie.
- 2.12. Les locaux sont reconnus avant toute utilisation en présence de la direction technique de la Fondation ou son remplaçant. A partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux loués incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition.
- 2.13. Les clefs sont à retirer et à rendre sur rendez-vous préalable avec la direction technique du théâtre ou son remplaçant.
- 2.14. Tout le matériel mis à disposition par la Fondation dans le cadre de la manifestation reste sa propriété.
- 2.15. Le locataire voue ses meilleurs soins aux locaux loués. Il y maintient l'ordre et la propreté. Il se conforme scrupuleusement aux instructions de la direction

technique ou son remplaçant ainsi qu'aux lois et règlements cantonaux et communaux en vigueur, principalement ceux ayant trait à la police et au service du feu.

- 2.16. Le locataire sera au bénéfice d'une assurance RC qui couvrira tous les dommages et dégâts que son comportement pourrait engendrer, soit intentionnellement, soit par négligence.
- 2.17. Il est interdit de fumer dans les théâtres.
- 2.18. L'usage de fumée artificielle ainsi que toute forme de pyrotechnie doit être soumis pour autorisation à la direction technique du théâtre.
- 2.19. Le locataire s'engage à ce que tous matériaux de décoration, d'aménagement et de construction soient incombustibles ou ignifugés. En règle générale, les matériaux suivants sont interdits : les matières synthétiques facilement inflammables, le polystyrène expansé, quelle que soit sa qualité et son épaisseur (sagex, styropore...), les pailles et les roseaux non ignifugés.
- 2.20. Le locataire veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.
- 2.21. En cas de panne d'une installation technique ou électrique, il convient d'aviser sans délai la direction technique de la Fondation.
- 2.22. Il est de l'intérêt du locataire de mettre en sécurité, autant que possible, les objets de valeur ainsi que les petits objets qui pourraient être facilement dérobés. La Fondation décline toute responsabilité en cas de vol.
- 2.23. Tout objet suspect doit être immédiatement signalé à la direction technique du théâtre.
- 2.24. Tout accident impliquant des tiers, du matériel ou du personnel, doit être immédiatement annoncé au service technique de la Fondation pour constat, enquête et mesures d'urgences.
- 2.25. La pause d'éléments publicitaires devant les théâtres fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des autorités communales compétentes.
- 2.26. Le stationnement n'est pas autorisé devant les portes d'Equilibre ou de Nuithonie. Les véhicules amenant ou évacuant de la marchandise ne peuvent stationner devant le quai de déchargement que pour une durée limitée au chargement/déchargement. Ces opérations terminées, les voitures particulières devront quitter le site et se garer sur le parking.

La Fondation décline toute responsabilité en cas d'infraction au règlement communale sur l'usage du domaine public.
- 2.27. Les déchets doivent être triés avant d'être déposés dans les conteneurs fournis par la Fondation. Cette dernière éliminera aux frais du locataire à double tarif, les déchets encombrants que ce dernier aura laissés sur place, ayant omis de commander une benne/conteneur pour leur évacuation
- 2.28. Les animaux ne sont pas admis dans les salles de spectacle.
- 2.29. Aucune boisson et nourriture ne seront autorisées dans la salle.

3. **For juridique**

Le/la locataire fait élection de domicile au siège de la Fondation (Villars-sur-Glâne) avec attribution de for pour tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat de location et des présentes conditions.

Villars-sur-Glâne, juin 2026